

nombreux facteurs influent sur les effectifs des diverses espèces, la durée de la saison de chasse ainsi que la limite des prises sont de plus en plus établies en fonction des relevés annuels de population et d'autres renseignements scientifiques.

Les premières tentatives de conservation de la faune ont débuté en 1885, par la création du parc des montagnes Rocheuses (devenu le parc national de Banff) en Alberta. En 1887, le premier refuge d'oiseaux du continent était créé au lac de la Dernière-Montagne (Saskatchewan). En 1893, les législateurs adoptaient des lois pour protéger le bison des bois, menacé de disparition; enfin, en 1907, un troupeau de bisons des plaines était établi à Wainwright (Alberta).

En tant que ressource naturelle, la faune de chaque province relève des autorités provinciales. Pour sa part, le gouvernement central assure la protection et la gestion des oiseaux migrateurs et de la faune vivant sur les terres fédérales.

8.4.1 Le Service canadien de la faune

A l'origine, le Service canadien de la faune (SCF) avait pour fonction d'assurer l'application de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, adoptée en 1917. On l'a élargi en 1947 pour qu'il puisse effectuer les recherches scientifiques nécessaires à la gestion de la faune; actuellement il fait partie du Service de la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement.

Le SCF effectue des recherches dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon sur les populations d'ours blanc et d'ours grizzly, ainsi que des études à long terme sur le caribou et le bœuf musqué, dans le cadre de programmes coopératifs avec le Service de la faune des Territoires du Nord-Ouest.

Le Plan d'aménagement des gibiers d'eau de l'Amérique du Nord qu'ont signé le ministre de l'Environnement et le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, en 1986, met l'accent sur le maintien et la restauration de l'habitat des oiseaux d'eau du continent. On propose de restaurer conjointement au cours des quinze prochaines années 1.5 million d'hectares des Prairies où procréent les canards, à un coût de \$1 milliard. Ce projet à frais partagés sera financé à 75% par des sources américaines. Le programme de protection des terrains de nidification et de migration situés dans les plaines des Grands Lacs et du Saint-Laurent se chiffrera à \$20 millions.

En juillet 1974, le Canada signait une convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et le SCF a été choisi comme organisme chargé des aspects scientifiques et de la gestion de l'application de cette convention au Canada. La Loi sur la faune

du Canada (1973) fournit au gouvernement fédéral et au SCF le cadre législatif nécessaire à l'exécution des programmes fédéraux-provinciaux d'aménagement. En vertu de cette loi, le SCF a institué un programme concernant les espèces rares et menacées. Aux études permanentes qui portent sur le bison des bois, la grue blanche d'Amérique et le faucon pèlerin s'ajouteront de nouvelles études sur d'autres espèces. L'Accord international sur la protection de l'ours blanc est entré en vigueur en 1976. Le Canada a été le premier des cinq signataires à le ratifier. A titre d'organisme chargé d'appliquer la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, le SCF recommande, en consultation avec les organismes provinciaux de la faune, les modifications annuelles au règlement qui fixe la durée de la saison de chasse, les prises permises et les pratiques de chasse. Le respect de la Loi et du Règlement est assuré par la GRC, en collaboration avec le SCF et les autorités provinciales.

Dans le cadre d'un programme national, le SCF a établi plus de 40 réserves fauniques et il projette d'en aménager d'autres. De plus, il gère un certain nombre de réserves fauniques de concert avec les provinces. La terre ainsi que la végétation et la vie sauvage qu'elle supporte sont ses principaux objets de préoccupation. Au-delà de 80 lieux importants de nidification d'oiseaux migrateurs, situés pour la plupart dans des terrains privés, ont été désignés comme refuges aux termes du Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs, de sorte que la chasse y est interdite.

Le SCF effectue des enquêtes auprès des chasseurs de gibier d'eau en vue d'établir des estimations concernant les espèces chassées et le nombre d'animaux abattus; les enquêtes du SCF portent également sur les prises nationales de bernaches du Canada, sur les dommages causés aux cultures dans les Prairies par les oiseaux migrateurs, de même que sur les populations de gibier d'eau et leur habitat dans l'Ouest canadien. Le SCF poursuit en outre un programme destiné à réduire les risques d'accidents dus à la présence d'oiseaux dans le voisinage des aéroports. Le baguage des oiseaux procure des renseignements précieux sur la migration et la biologie de ceux-ci, ainsi que d'utiles données pour la gestion du gibier d'eau. Le SCF conserve à son bureau central d'Ottawa les dossiers de baguage et contrôle l'activité des bagueurs.

Une attention particulière est accordée aux espèces devenues très rares ou menacées d'extinction. Par exemple, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente en avril 1985 pour assurer la coordination et la coopération internationales relativement aux efforts de restauration des populations de grues blanches d'Amérique.